

Programme CDE - APR 2009

Rapport intermédiaire d'activité

Date remise : 27 MAI 2011

PRATIQUES PROFESSIONNELLES, MARCHÉS & POLITIQUE. DISPOSITIFS DE NORMALISATION ENVIRONNEMENTALE EN VITICULTURE ET PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS

Responsable scientifique : **Didier BUSCA**
Laboratoire CERTOP
UMR 5044 CNRS / Université Toulouse-Le-Mirail
05.61.50.39.76
busca@univ-tlse2.fr

Date d'engagement subvention MEDDTL :

Montant du budget : 184 662,40 TTC €

Cofinancements obtenus CERTOP : 27 688 TTC € (Agence de l'eau Adour-Garonne)

Participants au projet : Marion Vidal et Sandrine Barrey (CERTOP UMR 5044 CNRS),
Aline Dumont (Ecole d'Ingénieur de Purpan), Françoise Carpy-Goulard (LEREPS).

I- RAPPEL DES OBJECTIFS

Dans un contexte de stigmatisation croissante (pollution de l'eau et des sols, contamination des vins par des résidus de pesticides), de concurrence accrue sur le marché par les vins du Nouveau Monde, de prescriptions environnementales et commerciales de plus en plus pressantes (objectif de réduction des pesticides de 50% du Grenelle de l'environnement), la conception de systèmes viticoles économes en pesticides et de techniques alternatives au « tout chimique » reste un défi productif, commercial, social et politique. Si l'enherbement des vignes progresse, notamment en Midi-Pyrénées, il est loin d'être généralisé et ne permet pas de renoncer aux traitements herbicides. La suppression totale des intrants herbicides implique la recherche de solutions alternatives applicables sous le rang (« enherbement - zéro herbicide » : enherbement total de la vigne, désherbage mécanique, etc.). Ce projet propose d'accompagner le changement en mettant à l'épreuve les pratiques alternatives, expérimentées par notre partenaire technique l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) en Midi-Pyrénées, au regard de leur capacité à faire l'objet de débat et à produire des changements en matière de traitements herbicides. L'expérimentation se déroule sur sept bassins différenciés par leur logique de production (AOC/VDP).

Pour mieux saisir les conditions d'émergence et de transfert des systèmes économes en herbicides en viticulture, nous posons l'hypothèse générale que se développent - aux interstices de l'action publique, marchande ou professionnelle - des marges d'actions collectives où s'inventent des coopérations inédites et des dispositifs émergents de normalisation environnementale. L'approche nous invite à considérer la conception et la réception de l'expérimentation « Zéro Herbi Viti » comme un espace imprévisible de débat, marqué par des processus d'accords/désaccords entre acteurs hétérogènes dont l'activité consiste à qualifier la solution de « l'enherbement - zéro herbicide » et ainsi à configurer le dispositif de normalisation environnementale. Nous cherchons donc à saisir ce dispositif de normalisation environnementale au travers du travail de qualification opéré par les différents acteurs potentiellement concernés par le changement de pratique étudié : l'attention portée aux acteurs impliqués dans la conception et la conduite du projet (porteur de projet, partenaires, pouvoirs publics) compte autant que celle accordée aux acteurs concernés par sa réception, qu'ils soient viticulteurs ou prescripteurs situés en amont et en aval de l'activité viti-vinicole (caves coopératives viticoles, coopératives d'approvisionnement, syndicats et structures professionnels, acteurs du conseil, du négoce, consommateurs ...). L'analyse envisagée propose de questionner le dispositif de normalisation environnementale qui résulte de ces qualifications, autour de deux dimensions : d'une part, la nature des objectifs assignés à la pratique alternative (enherbement sous le rang), les arguments mobilisés en débat et leur hiérarchisation par les acteurs, la façon dont ces arguments sont juxtaposés, hybridés ou au contraire dissociés ; d'autre part, les dynamiques et espaces locaux dans lesquels ils sont discutés, disputés ou font l'objet d'accords coopératifs.

Le projet de recherche vise à analyser le dispositif émergent de normalisation environnementale comme processus, au regard de sa propension à produire de l'adhésion individuelle et collective de la part des viticulteurs et des professionnels agricoles, à répondre aux enjeux de la diversification des usages de l'espace rural et de la demande sociale en matière de consommation durable, à initier de nouveaux modes d'action publique portée par les pouvoirs publics et notre partenaire l'agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG). L'objectif est de favoriser le transfert d'expériences professionnelles et de connaissances scientifiques entre économistes, agronomes, sociologues, professionnels de la vigne et du vin, et acteurs publics ; de repositionner la solution de « l'enherbement - zéro herbicide » dans un contexte productif et commercial international, en étudiant le niveau d'écologisation des pratiques de

production (inventaire des techniques alternatives à l'usage des phytosanitaires en viticulture, modalités de mise en débat) dans un pays nouveau producteur : la région du Québec au Canada.

II- ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

• **Aspects méthodologiques** (présentation rapide de la méthode en insistant sur les inflexions éventuelles par rapport au projet initial).

Pour rappel, la recherche s'est construite autour de 4 volets méthodologiques visant à satisfaire les objectifs rappelés précédemment :

Volet 1 – Du dispositif d'expérimentation de « l'enherbement zéro herbicide », à l'expérimentation comme objet d'analyse (l'analyse du travail de prescription des acteurs techniques et politiques de l'expérimentation)

Tâche 1 – Caractérisation des pratiques d'expérimentation « enherbement, zéro herbicide », élaboration du tableau de bord technique, économique et agronomique, et suivi de l'expérimentation

Tâche 2 – Analyse du travail de prescription : définition de la pratique « l'enherbement, zéro herbicide », mise en œuvre et suivi des protocoles sur les sites d'expérimentation

Volet 2 – Objectivation et caractérisation territoriale des pratiques de production et de valorisation commerciale en viticulture

Tâche 3 – quantifier et caractériser les pratiques viticoles et vinicoles sur les bassins de production dans leur environnement social et territorial, productif et commercial.

Volet 3 – Logiques de qualification des pratiques de réduction des phytosanitaires et de l'enherbement en viticulture

Tâche 4 – Les logiques de qualification des pratiques de réduction des phytosanitaires et de l'enherbement en viticulture et ce qu'elles produisent en termes d'espaces de débat et de dispositif de normalisation: de la firme phytosanitaire aux viticulteurs, des viticulteurs aux consommateurs-touristes-usagers

- *entretiens professionnels*
- *entretiens viticulteurs*
- *focus group producteurs*
- *focus group consommateurs et entretiens distributeurs/acteurs de la valorisation*

Volet 4 – Dynamiques d'accords et conditions de transférabilité de la réduction des apports phytosanitaires en viticulture

Tâche 5 – Les stratégies environnementales des vignobles du nouveau monde (enquête exploratoire à l'étranger)

Tâche 6 – Traduction et transfert des connaissances du milieu scientifique vers le milieu professionnel (réunions de travail avec les professionnels de la vigne et du vin en Midi-Pyrénées).

L'organisation du projet et le questionnement scientifique conduisent à des recoupements importants entre les différents volets du projet ici décrits. En effet, l'hypothèse d'un dispositif de normalisation environnementale structurant et agissant, comme résultat d'un travail d'appropriation ou de reformulation – par des acteurs individuels et collectifs – de l'objectif explicite de la solution environnementale de « l'enherbement - zéro herbicide », nous invite à articuler de manière coordonnée les analyses menées dans chacun des volets du projet. Dans la réalité, cette séparation reste donc artificielle.

Les objectifs de « l'enherbement - zéro herbicide » peuvent relever de différentes logiques (environnementale, économique et commerciale, patrimoniale, recherche de qualité, image, etc.) qu'il s'agit dans un premier temps d'inventorier de manière la plus exhaustive possible, pour ensuite les mettre en débat. Ces objectifs nous conduisent au concret à une méthodologie en deux temps qui renvoie dans ses dimensions à :

Volet 1) **la caractérisation du travail de prescription et des modes d'expérimentation**, au travers des modalités de mise en œuvre de la pratique expérimentée sur les différents sites impliqués dans le projet : la réalisation d'entretiens semi-directifs avec chacun des partenaires (au moins un à chaque année du projet) couplée au suivi technique (enregistrement, collecte et traitement des données techniques et économiques annuelles, notamment au travers d'indicateurs synthétiques (Malaval et al., 2011), qui caractérisent les différents protocoles expérimentaux menés sur les sites) et sociologique (observation du travail d'expérimentation en action, des espaces de négociation liés à cette mise en œuvre, notamment les réunions du comité de pilotage et du comité technique internes au projet, les démonstrations sur les sites, ...) de l'expérimentation doivent permettre l'éclairage des modalités de sa mise en œuvre. Cette reconstitution doit permettre *in fine* de saisir et d'expliquer les effets de ce dispositif, ce qu'il produira (au delà des objectifs qui lui sont explicitement assignés), notamment d'éventuelles différences d'opérationnalisation sur les sites vitrines, liées à différents ajustements qui, par effet rétroactifs, réorientent l'expérimentation, et permettent d'écrire la prescription.

Le suivi *in itinere* de l'expérimentation a déjà donné lieu à l'observation de 2 comités de pilotage (enregistrés, retranscrits et analysés) ainsi que plusieurs réunions internes au comité technique. Les échanges mails entre partenaires constituent également une partie du matériau d'enquête, compilé au fur et à mesure de l'avancement du projet. Chaque site accueillant l'expérimentation sur les différents territoires a été visité au moins une fois par les sociologues du projet, donnant lieu à un entretien avec chaque partenaires relais du projet, dont les chefs de culture des exploitations concernées (N= 9 entretiens). Plusieurs rencontres et entretiens avec les porteurs de projet (IFV) et les financeurs (AEAG et services déconcentrés de l'Etat concernés) ont également été menés (N = 6).

Les sites expérimentaux sont le lieu d'enregistrement des pratiques innovantes mises en œuvre sur des parcelles proches d'un hectare. L'objectif principal de ces enregistrements réside dans la quantification annuelle des coûts à l'échelle de la parcelle au regard des pratiques spécifiques depuis l'implantation (semée ou naturelle).

Les partenaires, notamment les chambres d'agriculture, ont mis en place les protocoles sur chaque site et assurent le suivi agronomique et technique. Tous les sites ont été équipés d'une grille d'enregistrement proposée par les économistes du projet et validée par les partenaires techniques. Ce mode de recueil de données permet d'assurer une remontée par mail à l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan des pratiques effectuées après validation avec le responsable du vignoble ou le viticulteur. Il est à noter que la qualité des enregistrements n'est pas homogène sur tous les sites, laissant voir une différenciation dans le suivi des sites par les partenaires techniques.

Le démarrage de l'expérimentation s'est échelonné entre l'automne 2009 et l'automne 2010, en fonction des conditions climatiques et de l'assurance d'un accompagnement et de conseils techniques relatifs à l'entretien. Trois des sept

sites concernés ont d'ailleurs été dans l'obligation de renouveler la mise en place de l'expérimentation pour des raisons agronomiques. Au printemps 2011, un site n'avait toujours pas mis en place la pratique.

Volet 2) **la quantification et la caractérisation des pratiques viticoles et vinicoles sur les bassins de production dans leur environnement social et territorial, productif et commercial.** Des enquêtes par questionnaire (100 par bassin de production) conduites à l'échelle des exploitations viticoles des bassins de production concernés (5 AOC et 1 VDP), avec la participation d'étudiants de l'Ecole d'ingénieurs de Purpan, visent à élaborer des formes typologiques de pratiques vitivinicoles de production et de commercialisation¹. Ces pratiques sont repositionnées et analysées au regard des enjeux de territoire – sociodémographiques, économiques, agricoles et non agricoles – dans lesquels elles se formalisent. Les producteurs interrogés sont choisis au sein d'une population dite mère, issus des fichiers administratifs informatisés détenus par les professionnels comme les coopératives, les syndicats ou les chambres. Les deux critères de stratification retenus sont l'issue commerciale de la production définissant le statut du viticulteur et la taille des vignobles, afin de viser un échantillon représentatif de la réalité économique et territoriale.

La planification des enquêtes a permis d'investir l'ensemble des territoires mais le traitement des données n'est effectué, à ce stade du projet, que pour les zones de Midi-Pyrénées. A ce stade, le traitement permet l'appropriation des données récoltées et amène à l'élaboration d'hypothèses. L'approche multivariée permettant l'analyse des influences, dépendances et associations restent à effectuer. L'étape qualitative du volet 3 viendra enrichir ces élaborations typologiques, tant sur les justifications des pratiques techniques et commerciales actuelles, que sur les freins et motivations au changement.

Volet 3) **La mise à jour des logiques de qualification des pratiques de réduction des phytosanitaires et de l'enherbement en viticulture,** par le recours aux entretiens semi-directifs auprès de professionnels et de viticulteurs de chacun des territoires concernés par le projet. La nature et le nombre de professionnels enquêtés reste fonction des particularités de chaque territoire, là où le nombre de viticulteurs enquêtés est fixé à 20 par bassin de production (selon les mêmes critères de représentativité précédemment exposés²). L'objectif de ce travail est double : outre le fait de repositionner et mieux comprendre les pratiques individuelles de traitements herbicides (identifiées par la phase d'enquête quantitative) dans leur environnement social, économique, professionnel et institutionnel, il s'agit de recueillir les arguments qui prévalent et qui s'organisent dans le discours de chaque professionnel et de chaque viticulteur, et qui donnent à voir quel calcul ils opèrent pour disqualifier ou non le changement de pratique (appréciation du degré d'acceptabilité et des conditions de prescription – pour les professionnels – ou de réception – pour les viticulteurs – de la pratique). Concernant les viticulteurs, la fusion des étapes quantitatives et qualitatives de la recherche doit déboucher entre

¹ Le questionnaire est constitué de questions fermées sur les thèmes suivants : surfaces et activités agricoles; données générales sur le chef d'exploitation et ses implications professionnelles ; issues commerciales et réseaux de distribution. Les questions ouvertes permettant une démarche plus inductive concernent les pratiques agronomiques d'entretien du sol et de traitements phytosanitaires.

² L'échantillonnage (N = 20 viticulteurs par territoire) peut être amendé à la hausse par l'enquête de quelques viticulteurs supplémentaires engagés dans des dynamiques de production « alternatives » (Viticulture biologique et biodynamique) lorsque ceux-ci sont sous représentés voire inexistant dans l'échantillon retenu.

autres sur une typologie de logiques argumentatives, agencables selon différentes stratégies de production et de commercialisation. L'enquête auprès des professionnels du secteur vitivinicole avance, telle qu'explicitée précédemment, au fur et à mesure de l'avancement de la recherche. Cependant, la majorité de ce matériau a été recueilli lors de la première année du programme : entretiens des technico-commerciaux assurant l'approvisionnement phytosanitaire (N = 6), de techniciens de caves coopératives viticoles (N = 9), Fédérations, syndicats - Organismes de Défense et de Gestion de chaque bassin de production (N = 10), chambres d'agriculture et/ou animateurs de dispositifs agri-environnementaux à l'œuvre sur les territoires étudiés (N = 2). Cette série d'entretien est amenée à être complétée au grès des visites de terrain, notamment lors des enquêtes de viticulteurs sur les bassins. L'enquête qualitative auprès des viticulteurs est en cours de réalisation (N = 20 entretiens par bassin de production) ; deux terrains ont, au moment de la rédaction de ce rapport, été réalisés intégralement : AOC Cahors, AOC Madiran. La finalisation de ces enquêtes pour les terrains restants (soit IGP Côtes de Gascogne et AOC Haut Médoc) est prévue au maximum pour la fin de l'été 2011 (en fonction de la météo, et donc de la disponibilité des viticulteurs, le printemps et le début de l'été étant les périodes des traitements de la vigne).

3.1) Une analyse de la dynamique des arguments quand ces derniers sont mis en débat entre acteurs professionnels et entre viticulteurs doit par ailleurs permettre d'observer comment les arguments évoluent, se clôturent ou au contraire s'étendent et se généralisent, voire même d'éventuels effets de perméabilité entre catégories de producteurs (un viticulteur pouvant passer d'un profil à un autre suite à ces mises en débat, par exemple). Nous proposons ainsi de confronter les caractéristiques recueillies à l'occasion de mises en débat afin d'appréhender leurs modalités d'articulation et de mise en concertation dans toute leur hétérogénéité et dans tous les espaces où elles prennent forme : il peut ainsi s'agir d'analyser les processus délibératifs et les accords coopératifs ou « les disputes » que ces organisations ou ces dispositifs de normalisation produisent, en les observant (réunions et différents arènes de discussion liés au déroulement du projet) ou en les provoquant, par la mise en place de *focus groups* prévus volontairement par l'équipe de recherche. Apprécier les glissements, les requalifications et les transferts d'arguments exige une robustesse méthodologique que les seules restitutions de résultats – méthode au départ prévue pour « organiser » le débat – ne permettraient de garantir du fait de leur caractère aléatoire (impossibilités de sélectionner la nature et le nombre de participants). Le dispositif méthodologique sera donc renforcé par l'organisation de *focus groups* réunissant des viticulteurs, choisis dans la base des enquêtés au regard de la représentativité des profils identifiés, et des professionnels (enquêtés précédemment eux aussi, dont le nombre et la nature sera variable selon la structuration du conseil propre à chaque territoire). L'organisation de temps d'échange sous forme de réunion ou de restitution intermédiaire de résultats reste néanmoins maintenue afin de confronter les références technico-économiques, agronomiques et environnementales issues de l'expérimentation sur les sites pilotes aux critiques et réactions des réseaux de conseil et de prescription, et à celles plus individuelles des viticulteurs ciblés par la solution « enherbement, zéro herbicide ». Il s'agira de saisir le degré d'accord des prescripteurs et viticulteurs vis-à-vis des solutions proposées par les agronomes et de recueillir leurs dispositions à promouvoir dans le conseil ou à mettre en œuvre les changements de pratique sur leur propre exploitation (ce qui devait initialement

être opéré par une seconde campagne d'entretiens individuels peu directifs menés dans la seconde année du programme). Ce dernier point sera particulièrement approfondi à l'occasion de la conduite des *focus groups* (un par bassin). La discussion collective, en favorisant une synergie et des ajustements de propos les uns par rapport aux autres, est un outil pertinent pour faire émerger à la fois la grande hétérogénéité de points de vue mais aussi le type d'argumentation produite pour faire valoir ces opinions. Les *focus groups* sont des groupes de discussion semi-structurés, réunissant des participants sélectionnés pour discuter d'un thème circonscrit (*focus*) et encadrés par un (ou plusieurs) modérateur, selon un protocole préétabli. Le *focus group* réunie généralement un groupe de 6 à 8 personnes pour une durée de une à trois heures dans une salle équipée d'enregistreurs audio et vidéo. Un animateur, chargé de conduire la discussion, recourt à des modalités d'interrogation multiples (de la question factuelle aux techniques projectives, qui peuvent impliquer des réponses non langagières) dans le but d'utiliser les interactions entre les participants comme un réservoir de relances et un désinhibiteur social (le choix des participants doit d'ailleurs organiser une harmonie des profils) en vue de rassembler de façon rapide, un ensemble d'opinions individuelles pertinentes, qui évite la formation d'un collectif (Grandclément, 2008). Un focus-test sera conduit d'ici l'été 2011 afin de tester la méthodologie et de procéder à d'éventuels ajustements. En théorie, ces espaces de débats seront montés et conduits à raison d'un *focus group* par bassin de production dès l'automne 2011 et sur le début de la troisième année du programme.

3.2) Des *focus groups* seront également menés auprès de consommateurs de vin (amateurs et consommateurs ordinaires) et de touristes viticoles afin de faire émerger leurs représentations et pratiques en matière de qualité environnementale des vins. Ils permettront de saisir le problème tel qu'il est formulé par ces acteurs ; de les faire parler autour d'un projet qu'ils connaissent ou pas (l'enherbement) pour faire émerger les différents points de vue et les rapports différenciés qu'ils entretiennent à l'information existante. Ce travail au niveau de « l'aval » de la filière³ est par ailleurs renforcé par :

- Des entretiens peu directifs conduits auprès de l'ensemble des acteurs concernés de près ou de loin par la production et la commercialisation des vins : distributeurs, acteurs du développement touristique (offices du tourisme, du patrimoine ; géographes critiques paysagers ; associations environnementales...), responsables syndicaux d'AOC, critiques vinicoles, restaurateurs, consommateurs et touristes. Ces entretiens permettront de saisir les différentes façons de qualifier l'enherbement, la qualité environnementale et gustative des vins et celle des paysages viticoles
- Des séances d'observation de journées portes ouvertes sur les vignobles, occasion de saisir en situation la nature des questions et exigences posées aux viticulteurs par le public qu'ils accueillent sur l'exploitation (réactions ou place de l'enherbement dans les discussions, importance accordée à la questions des phytosanitaires, niveaux de connaissance, capacité de prescription du consommateur et influence sur la conduite / présentation de l'exploitation *in fine*).

³ Ces *focus groups* seront conduits dans le cadre d'une convention avec le Master de sociologie « Métiers de l'évaluation et de la concertation » de l'Université de Toulouse.

L'enquête auprès des consommateurs et des acteurs de la valorisation/commercialisation vinicole était prévue et sera conduite sur la 3^{ème} année du programme (démarrage à la rentrée universitaire 2011). Cette partie de la recherche sera menée avec la participation d'étudiants du Master de sociologie « Politiques Environnementales et Pratiques Sociales » de l'Université Toulouse-Le-Mirail, dans le cadre d'une convention. Des échanges avec des cavistes et l'observation de portes ouvertes des domaines et châteaux de l'appellation Médoc/Haut-Médoc (Avril 2011) ont d'ores et déjà été réalisés afin de préparer/tester la méthodologie d'enquête renvoyant à ce volet de la recherche.

Volet 4

Un temps de réflexion sur les conditions de transférabilité de « l'enherbement - zéro herbicide » en viticulture sera accordé à partir notamment de réunions de travail avec les professionnels de la vigne et du vin dans le Sud Ouest (accompagnement à la diffusion) et d'une enquête exploratoire à l'étranger sur les stratégies environnementales d'autres vignobles. Ce volet – en cours de planification – donnera notamment lieu à un voyage au Québec (prévu pour septembre 2011). Sans pouvoir être exhaustif mais tout en cherchant à représenter la diversité, le dispositif d'enquête - associant sociologues et économistes - donnera lieu à une vingtaine d'entretiens visant à interroger des membres de la profession viticole (élus syndicaux, techniciens/conseillers, distributeurs) ainsi que des acteurs institutionnels publics (représentants du Ministère du Québec en charge de l'environnement et de l'agriculture), afin de comprendre comment ils perçoivent la « montée » de la problématique environnementale. Nous envisageons également de rencontrer quelques viticulteurs, sélectionnés en fonction du type de productions et/ou mode de commercialisation, de la taille de leur vignoble ou du chiffre d'affaires et/ou de leurs pratiques (buttage, enherbement ...). L'enquête se focalisera sur les trois régions viticoles suivantes, qui concentrent l'essentiel de l'activité viticole québécoise : Cantons-de-l'Est et ses 17 vignobles, Montérégie autour de Montréal et ses 16 vignobles ainsi que Québec et ses 11 vignobles.

• **Déroulement des travaux** (état d'avancement et calendrier prévisionnel, respect des délais contractuels).

Certains changements opérés dans la conduite et la mise en place du projet « Zéro Herbi Viti » (voir partie suivante), s'ils nous ont contraint à nous adapter à notre objet de recherche par des réajustements méthodologiques, n'ont pas pour autant pénalisé l'avancement et le bon déroulement de la recherche.

L'avancement de l'enquête sociologique (détaillé pour la tâche 4) se découpe selon les niveaux de questionnements et les publics d'enquêtes. A ce jour, la partie sociologique de la recherche a donné lieu à la réalisation de plus de 80 entretiens, retranscrits et analysés au fur et à mesure, permettant d'alimenter les différentes dimensions de notre réflexion (voir partie résultats).

	ANNEE 1						ANNEE 2						ANNEE 3					
	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
TÂCHE 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■								
TÂCHE 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■								
TÂCHE 3		■	■	■	■	■	■	■	■	■								
TÂCHE 4 → détail																		
Professionnels		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■							
viticulteurs							■	■	■	■	■							
focus viti/pro										■	■	■	■	■	■	■	■	■
focus conso													■	■	■	■	■	■
conso/distributeurs													■	■	■	■	■	■
TÂCHE 5										■	■							
TÂCHE 6										■	■		■	■	■	■	■	■

En bleu : initialement prévu dans la réponse à appel à projet / quadrillé : réalisation effective

• Difficultés rencontrées et mesures correctives nécessaires

Certains changements dans la conception et la conduite du projet « Zéro Herbi Viti » - piloté par l'IFV et financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne - ont eu lieu entre le moment de la rédaction de la réponse à l'appel à projet CDE2 et la mise en œuvre de la recherche.

Ces changements concernent notamment la nature et l'échelle des territoires concernés par le projet : du fait d'exigences propres à l'AEAG et conditionnelles de son accord de financement (voir partie résultats), les territoires des AOC Fronton et Gaillac, initialement prévus dans le projet, ont disparu au profit de l'intégration de territoires de production aquitains (AOC Haut-Médoc et AOC générique Bordeaux Supérieur) et charentais (AOC Cognac).



Fig. 1 : localisation des sites viticoles expérimentaux (vitrines) du projet ZHV (source : MV)

L'expérimentation sera ainsi suivie sur le plan technico-économique de la même manière que sur les sites initialement inscrits dans le projet (enregistrements des opérations liées aux protocoles expérimentaux + enquêtes par questionnaires de viticulteurs du bassin). En revanche, la phase d'enquête sociologique par entretien semi-directif sera conduite

uniquement sur l'aire de production Haut-Médoc (en plus des aires de production situées en Midi-Pyrénées) en raison des surcoûts liés à l'éloignement de ces terrains et la fréquence des déplacements que nécessite une enquête sociologique approfondie.

Il est également à noter qu'un chef de culture a changé sur un des sites de Midi-Pyrénées (Riscle – AOC Madiran) et que ce changement a pu entraîner un léger retard dans la mise en œuvre et la conduite de l'expérimentation, retard qui sera susceptible de se répercuter de fait sur l'obtention des données technico-économiques qui caractérisent le protocole expérimental à l'œuvre sur ce site vitrine. Le suivi des pratiques expérimentales dépend de la mise en place effective de l'innovation sur les parcelles sélectionnées. Au-delà des aléas climatiques et agronomiques, une certaine différenciation des sites paraît déjà réelle, du fait du degré d'implication du chef de culture.

Enfin, il convient de préciser que les conditions de réalisation des enquêtes et entretiens semi-directifs auprès des viticulteurs sont tributaires des conditions météorologiques et des pratiques propres à chaque terroir (travaux en vert au printemps, vendanges tardives).

Concernant le volet 2, les fichiers de contacts mis à disposition se sont avérés souvent erronés, signe qu'une partie de la réalité de terrain échappe aux professionnels partenaires du projet. Pour pallier à ce problème, les syndicats de viticulteurs ont été rencontrés, notamment sur les territoires charentais. Certains de ces acteurs, n'étant pas associés au projet, n'ont pas souhaité fournir les informations demandées. Outre le fait d'accentuer la difficulté à joindre les viticulteurs, il est important de mentionner l'existence de refus de répondre à l'enquête (9% en moyenne sur les trois territoires de Midi-Pyrénées). La principale raison invoquée est l'opposition au thème et à la finalité de l'étude. L'analyse de l'état des lieux initial intègre cette réalité et confirme l'hypothèse de départ : les freins à l'adoption d'une telle innovation environnementale sont importants.

Malgré ces difficultés, le souci de la représentativité a été conservé, en veillant à maintenir la stratification selon les critères de valorisation commerciale et de surface d'activité. Il est cependant envisagé de compléter au mieux l'échantillon initial d'enquête.

	Cotes de Gascogne	Cahors	Madiran	Haut Médoc	Bordeaux Supérieur	Cognac Beau	Cognac Collinaud
Population mère	950 (nombreux petits producteurs)	230	171	392	205	145	173
Echantillon proposé	100	100	100	100	100	100	100
Nombre de réponses exploitables	62	42	49	65	55	30	34
Dont proportion d'indépendants	50%	75%	50%	62%	50%	100%	100%

Pour le volet 3, tel qu'il l'a été précisé dans la partie consacrée aux aspects méthodologiques, pour des raisons de faisabilité et de pertinence méthodologique, le choix a été fait de ne pas réaliser la deuxième campagne d'entretiens semi-directifs auprès des viticulteurs et des professionnels du secteur initialement prévue, au profit d'un renforcement méthodologique concernant la mise en dynamique des arguments, par la conduite de *focus groups* sur les territoires d'enquêtes, en plus des réunions de restitution de résultats initialement prévues.

III- VALORISATION DES TRAVAUX

• Résultats scientifiques attendus compte tenu de l'état d'avancement

En 2004, l'Institut Français de la Vigne et du Vin du Sud Ouest (IFV – SO) met en place des premiers essais d'enherbement sous le rang (ESR) à l'échelle de micro-parcelles (quelques rangées de vignes) dans le but d'apprécier l'incidence d'un couvert végétal « total » sur la vigne (aspect agronomique) et sur la qualité du raisin (qualité sanitaire de la vendange et *in fine* du vin, par une analyse des mouts). Si l'intérêt technico-agronomique de l'enherbement (inter-rang) a par ailleurs été démontré, la démarche initiée par l'IFV s'inscrit plus largement dans une dynamique de recherche de techniques alternatives d'entretien des sols, permettant d'éviter le recours à l'utilisation d'herbicides en viticulture, le désherbage chimique étant encore majoritairement pratiqué sous le rang et les herbicides fréquemment mis en cause dans la pollution des eaux.

Les acquis de différents travaux menés par l'IFV à l'échelle du bassin de production du Sud Ouest montrent que si le désherbage mécanique demeure l'alternative première à la « non utilisation » des herbicides, la pratique de cette technique d'entretien du sol sous le rang est faiblement généralisée sur les territoires viticoles du Sud Ouest, a priori en raison essentiellement de contraintes technico-économiques (faibles vitesses d'avancement du tracteur, nombre important de passages, concurrence hydro-azotée forte sur sols pauvres et peu profonds) : en Gironde, l'enherbement total ne compte que pour 7% de la surface viticole (Note Agreste Aquitaine n°26, Novembre 2008, « Les méthodes alternatives aux traitements chimiques reconquièrent le vignoble girondin »). L'acquisition de références concernant la pratique de l'enherbement total de la vigne, à l'aide d'un enherbement naturel ou de semences spécifiquement choisies pour leur faible concurrence et leur entretien limité, doit ainsi permettre d'élargir et rendre plus robuste le panel d'alternatives aux herbicides susceptibles d'être mis en application par les viticulteurs.

Différents protocoles sont ainsi conduits entre 2004 et 2007, par extension de la démarche d'essais expérimentaux en micro-parcelles, sur trois vignobles de Midi Pyrénées (AOC Fronton, Gaillac et Cahors). Parallèlement à une conduite conventionnelle (désherbage chimique sur ilots témoins), seront ainsi testés différents types d'enherbement (naturel, semé) et d'espèces, entretenus selon différentes techniques mécaniques et dans différentes conditions pédoclimatiques. Au delà des avantages environnementaux (maîtrise de l'érosion, réduction des apports herbicides et plus généralement du transfert de pesticides dans les eaux), les premiers résultats acquis par l'IFV SO révèlent notamment une amélioration de la structure des sols et de leur vie microbienne, un impact relatif sur les rendements, une moindre sensibilité de la vigne au botrytis et une augmentation du potentiel qualitatif de la vendange, particulièrement sur les vins rouges qui gagnent en sucre et polyphénols (Viti-net, 2010).

Aux vues des résultats convaincants des premiers essais (acquisition de références essentiellement agronomiques et techniques), le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) de la Région Midi Pyrénées (aujourd'hui SRAL – Service Régional de l'Alimentation)⁴ appui alors dès 2006 l'IFV dans une recherche de financements, dans le but d'envisager la mise en place d'un réseau d'exploitations pilotes sur plusieurs bassins de

⁴ Le service régional de la protection des végétaux (SRPV) est un service de la DRAF (actuelle DRAAF). Il exerce des missions de contrôle, d'expertise et d'appui technique en matière de traitements phytosanitaires. Jusqu'à sa substitution par la Direction Générale à l'Alimentation (DGAL), il réalisait des bulletins d'Avertissements Agricoles® par filière de production (en Midi-Pyrénées : vigne, arboriculture et grandes cultures). Ces missions relatives à l'expérimentation sont en cours de disparition. (Roussary, 2010)

production viticole. L'objectif est de mettre en avant le rapport « gagnant/gagnant » lié à l'adoption de l'enherbement sous le rang, gains à la fois agronomiques, économiques et environnementaux, à partir des sites vitrines localisés sur les bassins de production (lycées viticoles, fermes expérimentales ou exploitations viticoles). Ces vitrines doivent permettre d'optimiser la diffusion de la pratique sur le terrain (auprès des professionnels du secteur vitivinicole et des viticulteurs) en donnant à voir la pratique en « grandeur réelle » (parcelles test d'un hectare minimum).

La démarche donnera naissance en 2010 au projet « Zéro Herbi Viti » (ZHV), piloté par l'IFV SO, financé par les pouvoirs publics (agence de l'eau Adour-Garonne), accompagné par la recherche et animé par des partenaires locaux (Organisations Professionnelles Agricoles). Déployé au travers de sept vitrines réparties sur l'ensemble du bassin Adour Garonne, dans différents vignobles du Sud Ouest répondant à des critères de production différenciés⁵ (AOC Madiran/St Mont, VDP Côtes de Gascogne, AOC Cahors, AOC Bordeaux Supérieur, AOC Haut Médoc et AOC Cognac), ce dispositif doit permettre d'optimiser la diffusion de ces pratiques dans le corps viticole par l'acquisition et la communication de références techniques, économiques, permettant une évaluation comparative des coûts associés à ces alternatives, et sociologiques, dans le but d'appréhender les freins et leviers à leur diffusion.

Outre son ambition environnementale (Objectif Zéro Herbicide), la spécificité de l'initiative étudiée semble relever d'une démarche innovante par rapport aux outils ou dispositifs classiquement mobilisés en matière d'action publique agri-environnementale, dans la mesure où l'action environnementale est ici moins liée à une réponse (souvent forcée par l'injonction publique) à des programmes d'action incitatifs ou contractuels qui invitent la profession agricole à assurer la maîtrise d'ouvrage des politiques agri-environnementales, qu'initiée et portée par les acteurs professionnels eux-mêmes, ici l'IFV SO.

Cette expérience, singulière du fait que l'initiative est portée par des partenaires privés et professionnels, est présentée comme un dispositif d'action environnementale dont l'objectif est la réduction des externalités négatives de l'activité productive sur les milieux. Loin d'être une réponse à la pression de l'action publique même incitative (aucun dispositif ne semble inviter à de tels changements), cette initiative semble donc structurer et engager autour d'elle de nouvelles dynamiques d'acteurs et d'actions qui justifient que l'on appréhende ce qu'elles produisent. Cette posture, qui s'est avérée cruciale, au fur et à mesure de l'avancement du terrain, s'inscrit pleinement dans une sociologie de l'action publique qui privilégie, à une lecture des arrangements et des négociations des politiques publiques mises en œuvre, une analyse de cadres d'action publique qui se construisent pas à pas, en avançant, grâce à la mise en partenariat d'acteurs professionnels et d'acteurs publics régionaux (comme les DRAAF) et de bassin (l'AEAG). Au delà d'une simple analyse de pratiques expérimentales en matière de réduction des herbicides – même si cet objectif est fixé dans le cadre de la recherche, c'est bien un regard sur le partenariat expérimental entre acteurs publics et privés que nous souhaitons privilégier.

Cet objectif nous conduit ainsi à appréhender le rôle des pouvoirs publics dans la démarche étudiée du point de vue de leur réactivité, notamment en matière d'accompagnement financier et de soutien au projet, c'est à dire d'analyser ou observer dans quelle mesure l'initiative

⁵ Les productions sous AOC (aujourd'hui AOP, selon la réforme des Appellations) étant soumises à des objectifs qualitatifs imposant une limitation de rendement (généralement autour de 50 ho/ha), là où les productions en Vin de Pays (VDP – aujourd'hui sous IGP, suite à la même réforme) sont axées sur une logique de rendement (plus élevés qu'en AOC, les rendements sous IGP sont généralement compris entre 90 et 130 ho/ha)

environnementale est raccordée, soutenue, rendue légitime ou non par les acteurs publics de l'environnement.

Le soutien public au projet ZHV relève d'une logique répondant aux objectifs d'une nouvelle organisation des modes d'attribution des aides de l'AEAG. Cette forme de réactivité politique (Gerstlé, 2003), semble confirmer l'attention que les responsables du service agricole de l'Agence accordent aujourd'hui aux contrats de projet associant des acteurs pluriels (instituts techniques, coopératives agricoles, associations naturalistes,...) au détriment de conventions pluriannuelles passées jusqu'à aujourd'hui de manière quasi-systématique avec les chambres d'agriculture, qui favorisent des effets d'instrumentalisation limitant la portée et l'efficacité de ce type de dispositif (Busca, 2010). Cet élément d'analyse nous invite à appréhender la réactivité politique comme un degré de sensibilité des pouvoirs publics à la pression de résultats, aujourd'hui croissante, liés à la protection de l'environnement. L'observation de la circulation de l'initiative ZHV au sein même de l'AEAG dans le cadre d'une demande d'accompagnement financier par le porteur de projet – Institut Français de la Vigne et du Vin, révèle une volonté toujours accrue de concentrer les efforts d'intervention publique sur des territoires prioritaires d'enjeux environnementaux et d'ouvrir la scène des négociations et de la régulation pluraliste à des acteurs publics et privés, individuels et collectifs, échappant pour partie aux seuls jeux du lobbying agricole (Busca, 2010).

En effet, face à l'obligation de résultat sur la qualité des eaux liée à la DCE, la volonté de trouver des partenariats « plus efficaces » s'ajoute à l'impératif de territorialisation. Au départ choisis en fonction de territoires d'appellation essentiellement retenus en fonction de critères de production viticole (AOC/IGP), les sites vitrines du projet vont progressivement, à la demande de l'Agence de l'Eau (condition de son accord de financement), se recentrer sur des territoires correspondant à des Zones d'Action Prioritaires vis-à-vis de l'enjeu phytosanitaire lié à l'activité viticole. Ces zones sont plus généralement délimitées par rapport à la présence de captages prioritaires (Grenelle/DCE) et font l'objet de Plan d'Action Territoriaux (PAT) permettant entre autres la mise en œuvre d'outils tels que des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) imposant un objectif de résultat pour les agriculteurs qui s'y engagent (réduction de l'indicateur IFT), ou des PVE (Plan Végétal Environnement), permettant une aide à l'acquisition de matériel accompagnant la mise en œuvre de pratiques alternatives. En saisissant l'AEAG comme financeur de l'opération, le projet initié et piloté par l'IFV est dès lors « accolé » à l'action publique sans en être délibérément l'objet. L'existence de MAET « réduction des herbicides » en viticulture (proposées sur la quasi totalité des territoires étudiés), conçues selon une logique incitative et compensatrice, est susceptible de rendre la démarche « enherbement sous le rang – zéro herbicide » d'autant plus attrayante, là où ce même dispositif MAET, quand il n'est pas instrumentalisé⁶, souffre d'un manque d'attractivité et de faisabilité.

Qu'il s'agisse de l'AEAG ou des services déconcentrés de l'Etat, cette réactivité des pouvoirs publics vis à vis de la démarche initiée par l'IFV est d'autant plus croissante à l'heure de la mise en place en régions du plan Ecophyto 2018 (en cours d'analyse). Aussi, cette réactivité s'entend au regard des transformations des modalités d'intervention publique en ce que les

⁶ Par exemple, les premières enquêtes auprès des viticulteurs et des animateurs de PAT révèlent en effet que les MAET « réduction des herbicides » sont souvent conçues, conjointement avec la profession agricole, de manière à ne pas comptabiliser les opérations d'épamprage chimique dans le calcul de l'IFT, indicateur principal de l'évaluation du dispositif. Or, l'enquête auprès des viticulteurs donne à voir des stratégies de contournement, leur permettant ainsi de continuer à désherber chimiquement en utilisant les produits utilisés pour l'épamprage chimique : en orientant certaines buses de pulvérisation vers le sol, ils continuent ainsi d'effectuer des opérations de désherbage chimique qui ne sont alors pas comptabilisées dans le calcul de la MAET mais dont l'impact environnementale reste néanmoins actif.

autorités publiques ne délèguent non plus uniquement la maîtrise d'œuvre mais également et surtout l'élaboration du contenu, voir la responsabilité du résultat attendu, avant même que des cadres d'action existent.

Cette nouvelle forme de réactivité publique génère cependant des réticences au changement, d'autant plus que l'organisation de l'AEAG répond historiquement à un mode de représentation classique des intérêts catégoriels de l'eau (industrie, agriculture, collectivités territoriales, etc.). Le récit de la genèse du projet (cf. Encadré 1 en page 14) révèle ainsi la difficulté pour l'instance multipartite qu'est la commission d'attribution des aides de l'AEAG d'accepter l'apparition de nouveaux acteurs porteurs de projet et les innovations organisationnelles qu'elle sous-tend. En témoignent les deux ans qui se sont écoulés entre la formulation du projet et sa validation financière par la commission, ainsi que les arguments avancés par son président (par ailleurs retraité du milieu industriel vinicole) quand au doute de légitimité émis vis-à-vis de l'IFV (« *l'IFV, ce n'est pas la profession* »). Même si les chambres d'agriculture ne sont plus identifiées comme des partenaires privilégiés par la direction de l'AEAG (soupçonnées de « *détourner des aides pour financer leur propre fonctionnement* »), elles demeurent incontournables. Cette résistance au changement est largement visible dans la re-sélection des sites du projet dans la mesure où les sites de Fronton et de Gaillac – qui n'était pas des domaines directement rattachés à des chambres d'agriculture – ont été exclus au profit de sites charentais et bordelais qui, s'ils ne sont pas tous localisés sur des territoires soumis à une forte pression environnementale, ont pour point commun d'être dans leur totalité pilotés ou rattachés aux chambres d'agriculture de la Gironde et de la Charente.

Cette logique de résistance impacte également la maîtrise d'ouvrage du projet porté par l'IFV. Le choix des relais de l'expérimentation, resté globalement à l'appréciation du porteur de projet⁷, relève d'une logique propre aux dispositifs d'innovation technique (selon la typologie de Mormont, 1996), où l'enjeu pour les opérateurs consiste à retenir des zones d'intervention et des partenaires historiques, susceptibles de produire des références techniques et des initiatives écologiques exemplaires pour la profession agricole, tout en veillant à canaliser des solutions techniques jugées économiquement efficaces et adaptées aux pratiques des agriculteurs (Mormont, 1996).

Encadré 1 – La genèse du projet « Zéro Herbi Viti »

Acte 1 : un dossier en quête de légitimité professionnelle et technique

Suite à plusieurs réunions collectives réunissant l'IFV, la DRAF MP et l'unité « pollutions agricoles » de l'AEAG, une première version du projet ZHV voit le jour en 2008. Il s'agit d'un projet à échelle régionale (Midi-Pyrénées) impliquant la mise en place d'un enherbement sous le rang sur des parcelles de domaines viticoles à vocation expérimentale sur cinq vignobles du Sud Ouest (Gaillac, Fronton, Cahors, Madiran, Côtes de Gascogne), dans un objectif d'évaluer et visibiliser la faisabilité de la pratique dans différentes conditions de production (AOC/IGP) et pédoclimatiques. A ce stade, l'IFV et ses partenaires, engagés pour relayer la démarche sur les sites retenus dans les vignobles, sont alors centrés sur la recherche de financements permettant de réaliser le travail d'évaluation (menée par les chercheurs de l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan et du CERTOP), le plan d'investissement en matériel et de compenser le temps de travail consacré au projet.

⁷ Si l'AEAG a imposé des territoires, la sélection des partenaires a en revanche été plus souple, ceux n'ayant pas été sélectionnés sur appel d'offre mais retenus par l'IFV au grès d'opportunités relationnelles, et/ou du fait d'expérimentations antérieures conduites sur les exploitations engagées dans le projet avec des partenaires historiques comme les chambres d'agriculture.

Une demande de financement est ainsi déposée en décembre 2008 par l'IFV SO afin d'être évalué par la commission des interventions de l'AEAG en février 2009. Alors que le dossier est aisément validé par les services techniques internes de l'Agence, il est rejeté une première fois par la commission des interventions.

Cette instance multipartite est composée d'une vingtaine d'administrateurs, par ailleurs représentants au comité de bassin et dans les mêmes proportions que celui-ci (un tiers usagers, un tiers Etat, un tiers collectivités), ainsi que quelques personnels de l'Agence et invités. La représentation « agricole » est essentiellement assurée par des présidents de chambre d'agriculture. Le fonctionnement de la commission repose avant tout sur une logique délibérative (le recours au vote pour décider de l'éligibilité d'un dossier étant rarement pratiqué) dans laquelle l'avis et l'appartenance sectorielle du président de commission peuvent parfois peser relativement fortement. Dans ce cas précis, le président de la commission est un administrateur représentant les industriels, par ailleurs retraité d'une grande distillerie de Cognac (Charente). Parmi les arguments avancés par le président pour justifier du rejet du dossier, figure en premier lieu des éléments liés à la nature du partenariat accompagnant le projet. Un déficit de portage du projet par la profession est dénoncé, le président considérant que « *L'IFV, ce n'est pas la profession* », que la profession viticole n'est pas suffisamment impliquée dans le financement prévisionnel – élément qui traduirait un désintérêt de la profession pour le projet, et enfin que « *le dossier technique est trop éloigné de la réalité du viticulteur* », pariant ainsi sur la faible attractivité de la pratique. Sur le fond du dossier (alternative proposée), les arguments ne manquent pas non plus au président qui n'hésite pas à invoquer son appartenance au milieu vitivinicole pour justifier du fait que paradoxalement, l'enherbement est selon lui une pratique d'entretien des sols déjà largement pratiquée par les viticulteurs du Sud Ouest. Si les services techniques de l'Agence chargés de défendre le dossier soupçonnent une confusion de la part du président entre le développement de l'enherbement inter-rang (effectivement largement à l'œuvre depuis une dizaine d'années dans les vignobles du Sud-Ouest) et l'enherbement total des vignes (en revanche très peu pratiqué, quoi que particulièrement répandu sur une courte période en Charente à une époque où la saturation du marché du Cognac imposait la réduction des rendements), le manque de soutien des administrateurs agricoles conduira à un premier rejet du dossier.

Acte 2 : du renforcement à l'ajournement du dossier ou l'accord de l'Agence « sous conditions »

Troublés par l'ambiguïté de l'appréciation émise par le président quant à la pratique de l'enherbement sous le rang, les partenaires décident de ne pas abandonner en renforçant l'argumentaire du dossier. S'ils s'attachent à démontrer la faible diffusion de l'ESR au plan national (documentation à l'appui, dont des productions de la DRAF), ils renforcent la robustesse du dossier en obtenant un soutien explicite de la Commission d'Orientation Viticole (COV), organe rattaché à la Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées (CRAMP) dont un des administrateurs de la commission est membre (et qui est par ailleurs président de la chambre d'agriculture du Lot, département comptant un des vignobles concernés par le projet – Cahors). Les partenaires vont également profiter de la structuration récente du plan Ecophyto 2018 pour renforcer stratégiquement l'intérêt environnemental du projet, dans un contexte de révision des programmes de l'Agence qui est fortement invitée à intégrer les objectifs de cette émanation du Grenelle de l'environnement. Enfin, l'attractivité du dossier est renforcée par une révision du budget dont la partie consacrée à l'évaluation socio-économique est revue à la baisse, mais compensée par un élargement financier de l'Etat (DRAF/SRPV).

Une seconde tentative de soumission du projet dans le courant de l'année 2009 va alors ouvrir sur un accord de financement par l'Agence mais sous conditions.

La cohérence affichée entre les objectifs du projet ZHV et les enjeux du plan Ecophyto 2018 a permis de susciter un soutien plus explicite des administrateurs (notamment les associations de protection de la nature) de la commission envers la démarche portée par l'IFV SO, les herbicides étant particulièrement en cause parmi les molécules les plus fréquemment détectées dans les eaux. De leur côté, les administrateurs agricoles, bien que s'étant timidement prononcés à la première

commission, affichent également un soutien favorable au projet du fait du courrier de la COV accompagnant le dossier.

Néanmoins, cette deuxième version du dossier continue de se heurter à l'opposition du président de la commission qui invoque cette fois-ci le manque d'ambition de la démarche, due selon lui à l'absence de « *grands vignobles renommés et moteurs* » tels que le bordelais (argument appuyé par un administrateur bordelais) et la nécessité de raisonner ce type d'alternative à une échelle bassin, sur des territoires prioritaires du fait de la vulnérabilité de la ressource, et conformément à la logique et au rayon d'intervention de l'Agence.

Si le dossier n'est pas rejeté, il est ainsi ajourné, l'IFV SO étant invité à réajuster la pertinence du choix des territoires au regard de deux enjeux majeurs : un enjeu « pollution des eaux et pressions phytosanitaires » et un enjeu à caractère plus stratégique, visant à intégrer un site expérimental sur le vignoble jugé incontournable du bordelais.

Acte 3 : un réajustement du projet couteux mais payant

Contraint de réajuster l'échelle du projet et d'élargir ses partenariats afin de s'assurer du soutien financier de l'AEAG, l'IFV SO sollicite alors son homologue aquitain (notamment son président, par ailleurs membre du conseil d'administration national de l'IFV) afin d'activer des partenariats en Gironde et en Charente. Les chambres d'agriculture concernées (service vigne vin de la CA33, animateurs de bassins versants pour la CA16 et la CA33) réagissent très rapidement et donnent leur accord pour s'engager à trouver des exploitations susceptibles de mettre en application la démarche sur ces territoires.

Le dossier de demande de financement est ainsi révisé, donnant lieu à un projet étendu à l'ensemble du bassin Adour Garonne⁸, par la cooptation de nouveaux partenaires, et concerne désormais sept sites retenus à partir de deux variables d'entrée : le type de systèmes de production (par bassin viticole) et la fragilité du milieu vis-à-vis de la qualité de l'eau (positionnement des sites expérimentaux sur des zones d'action prioritaires – ZAP). Les territoires retenus correspondent à des Zones d'Action Prioritaires vis-à-vis de l'enjeu phytosanitaire, délimitées par rapport à la présence de captages prioritaires et qui font l'objet de Plan d'Action Territoriaux (PAT).

Certains vignobles de Midi Pyrénées sont alors retirés du projet vis à vis d'une moindre prégnance de l'enjeu « phyto » sur leurs territoires (Fronton et Gaillac), au profit d'autres vignobles tels que le Cognac, dont l'aire de production se trouve sur un des bassins les plus fortement marqués par des problématiques de pollution de la ressource en eau par les phytosanitaires ; l'aire de production Bordeaux Supérieur (AOC) – bien que plus faiblement atteint mais faisant l'objet d'un PAT sur le bassin versant de l'Engranne ; et l'AOC Haut Médoc, vignoble non concerné par ce type de dispositif mais représentatif du vignoble bordelais (ressource, prestige, ...) et sous laquelle le domaine d'exploitation de la chambre d'agriculture de la Gironde déclare ses productions.

L'une des conséquences des formes de résistance observées est d'exclure de « nouveaux partenaires » qui auraient pu être invités à intégrer la conception et la mise en œuvre du projet, notamment les coopératives viticoles et les syndicats de producteurs qui demeurent les grands absents de la mise en partenariat. En réunissant autour d'un même projet des acteurs qui ont *in fine* un référentiel professionnel commun, l'IFV s'assure avant tout de la faisabilité de l'expérimentation et du partenariat en créant les conditions de travail et d'action compatibles à tous les partenaires.

Cette situation est renforcée par le choix de l'IFV de préserver une certaine marge d'autonomie pour ses partenaires en introduisant de la flexibilité dans les consignes et l'orientation technique de l'expérimentation. Cette flexibilité génère un risque de rupture entre l'ambition initiale « Zéro Herbicide » et l'objectif assigné alors à l'expérimentation, qui s'oriente vers de la réduction des produits herbicides (grâce à l'enherbement). Concrètement,

⁸ Territoire correspondant à des réalités hydrographiques sous tutelle de l'AEAG et regroupant – pour indication politico-administrative – les Régions Midi Pyrénées et Aquitaine (et sud Région Poitou Charente).

la déclinaison du protocole d'enherbement est restée à l'appréciation des partenaires sur chaque site, sans réelle co-construction avec le porteur de projet. Ainsi, aucune indication précise ou imposée concernant par exemple la taille des parcelles engagées, la nature de l'enherbement (semé ou naturel) et des semis, le cas échéant, n'a été édictée par le maître d'ouvrage. Il semble que c'est à ce prix (souplesse des directives) que l'adhésion des partenaires est acquise.

Comment expliquer l'engagement des partenaires du projet ? Des premiers éléments d'analyse tendent à montrer que l'enjeu environnemental est équipé d'un ensemble de raisons d'agir (de s'engager dans le dispositif) qui peuvent tour à tour relever :

- d'une solution pour pallier au déficit de mise en œuvre et d'efficacité des MAET antérieures et encore à l'œuvre, portées par certains partenaires actuels du projet ZHV (cas de la chambre d'agriculture de la Charente et de la Gironde, sur le bassin versant de l'Engranne)
- de se repositionner en matière d'exemplarité viti-vinicole et environnementale (cas du Lycée de Riscle, vitrine de l'AOC Madiran, qui perdait en visibilité de formation du fait d'un manque de reconnaissance professionnelle sur le plan technico-agronomique et œnologique.
- D'asseoir une expertise à haute valeur technico-environnementale (cas du château Dillon, vitrine de la chambre d'agriculture de la Gironde, où un processus d'« écologisation intensive » de la conduite du domaine est amorcé depuis plusieurs années)

La faisabilité partenariale du dispositif, si elle explique ainsi les marges de manœuvre ou de liberté octroyées aux acteurs professionnels relais du projet sur les bassins de production, ne permet pas à elle seule d'expliquer le degré d'incertitude lié à la définition des objectifs assignés au projet. L'objectif du Zéro Herbicide et de l'enherbement total est remis en débat lors du premier comité de pilotage du projet. Alors même que ces objectifs fondaient la démarche de mise en partenariat entre l'AEAG et l'IFV, ils sont largement relativisés dans les échanges entre certains professionnels, notamment l'IFV et la DRAAF Aquitaine.

« Interprofession des vins du Sud Ouest : c'est peut-être le mot « zéro » qui est un peu trompeur parce que si on dit « zéro herbicide », ça veut dire qu'on n'en a plus besoin donc c'est plutôt la diminution que d'utiliser ce mot impossible, plutôt parler de « tendre vers zéro » bien sûr, mais pas zéro parce qu'on en a toujours besoin un petit peu (des herbicides) [Silence dans la salle]

IFV : ou alors sur les panneaux ... si on prend les panneaux, parce que c'est une expérimentation « essai ...

DRAAF Aquitaine : demain, on risque d'avoir sur notre panneau ... alors, je prends le terme « herbicide » entre guillemets, mais on risque avoir des alternatives aux produits chimiques, c'est-à-dire demain, avoir des produits alternatifs qui ne seront plus chimiques entre guillemets donc ce sera des produits ... [Réaction dans la salle]

DRAAF Aquitaine : ben oui mais on commence à avoir dans notre panoplie d'autres solutions. Alors ça ne sera pas des prélevés, uniquement des foliaires ou des choses comme ça mais ce seront des produits plus naturels donc il faut bien faire attention dans la démarche qu'on va avoir de ne pas s'enterrer, c'est-à-dire que moi, je suis plus sur de la lutte intégrée parce que c'est toujours pareil, il y aura des années où ça ira très bien mais admettons qu'on ait une année pourrie en avril, qu'est-ce qu'on fait ? Il faut peut-être donc laisser de solutions, c'est-à-dire que bon, c'est de l'alternative, c'est un mélange de choses, il y a des années où on pourra faire tel truc, pendant 3 ans, et puis la quatrième année, on ne pourra pas à cause de telles raisons, donc il faudra peut-être envisager d'autres solutions en fonction du climat, ce sera peut-être de défaire un petit peu l'enherbement ... je ne sais pas mais ce

sera ça qu'il va falloir bien mettre en ligne de compte, sur tout ce qui concerne l'entretien des sols, ce n'est pas une chose mais ça sera un amalgame de choses

Chambre d'agriculture de la Gironde (relai du projet) : pour rebondir un peu là-dessus, si on regarde la lettre de convocation à ce comité de pilotage, elle est apparemment sans ambiguïtés ! On parle de « suppression totale des applications d'herbicides », l'ambition du projet, c'est l'arrêt total des herbicides ! [Fortes réactions dans la salle]

IFV : non mais en affiche, on est obligé de se mettre un peu en rupture, après ...

Chambre d'agriculture de la Gironde (relai du projet) : oui enfin j'entends mais ce n'est pas là-dessus qu'on a signé !

IFV : non mais on nous demande des systèmes en rupture, c'est ce que l'on fait et on cherche à savoir dans quelle mesure c'est réalisable et de voir les situations où c'est gérable. Après, il (interlocuteur de la DRAAF) a totalement raison de dire que les systèmes en rupture, ce n'est pas pour tout le monde et il ne faut pas s'interdire dans une vision durable de dire que de temps en temps, on s'autorise un petit coup d'herbicides, de temps en temps, on s'autorise de changer la pratique pour ne pas mourir et dans la plupart des cas, on reste sur la pratique alternative, c'est tout, mais pour être visible et pour que l'action soit efficace, il faut être réaliste ; toutes nos expés sont orientées sur des objectifs extrémistes, zéro herbicide, parce que qui peut le plus peut le moins, quand on maîtrise une technique en rupture, on doit être à même de faire ... »

Ce moment fort marque un tournant dans le pilotage du projet ZHV, souligne des dissensions entre les porteurs de projet les plus isolés (Bordeaux) s'étonnant d'une redéfinition aussi radicale des objectifs assignés au projet, les plus représentés – soutenus par la DRAAF, se satisfaisant d'une solution qui privilégie à la suppression des herbicides et à l'enherbement total le recours possible au désherbage chimique. Cette renégociation des objectifs, qui ne remet ni en cause le partenariat financier avec l'AEAG, ni l'expérimentation-vitrine menée par les partenaires relais, relègue dans un temps ultérieur les conditions et la réalité de la diffusion de la prescription. Dans quelle mesure et selon quelle ambition l'objectif renégocié du Zéro Herbicide sera diffusé auprès des viticulteurs des différents bassins de production concernés par le projet ? A ce stade, la discussion au sein du comité de pilotage se limite à réfléchir sur les moyens de communication (panneaux d'information, contenu et localisation en bout de parcelle) liés à l'expérimentation, même si cette communication semble déjà confirmer que l'ambition Zéro Herbicide sera ou est largement revue à la baisse : « attendez, si on fait des panneaux en bord de route, vous pouvez faire des panneaux qui indiquent « je teste, j'essaye de ne pas désherber (chimiquement) ma vigne » voilà, un truc comme ça ». A l'heure actuelle, près d'un an après ce comité de pilotage, aucune communication sur les lieux d'expérimentation n'a été développée.

Cette posture marque sans conteste une mise à distance des solutions technico-agronomiques de rupture dans la conduite du désherbage en viticulture. Un récent document synthétisant les résultats d'une expertise technique collective sur les alternatives aux herbicides, menée entre avril et juin 2010 à la demande du ministère de l'agriculture⁹ et réunissant les stations régionales de l'IFV et des chambres d'agriculture des principales régions viticoles de France -dont celles partenaires du projet ZHV, défend paradoxalement dans une plus grande mesure la nécessité technique et économique du recours aux molécules de synthèse que l'alternative de l'enherbement total et du Zéro Herbicide. La référence au projet ZHV est largement minimisée dans le rapport d'expertise, mentionnée seulement en fin de document et en note de bas de page (cf. Encadré 2 en page 19).

⁹ Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Encadré 2 : extrait de rapport d'expertise et d'articles de presse spécialisés

« Dans le contexte économique actuel, il est important de pouvoir disposer en viticulture d'une palette suffisante de substances actives herbicides qui demeurent, dans beaucoup de situations, complémentaires des solutions alternatives : le viticulteur peut ainsi y avoir recours de manière ponctuelle (en pratiquant l'alternance des molécules), en cas d'année particulièrement difficile pour maîtriser la flore concurrentielle avec les seules solutions alternatives, ou dans des situations de flores difficiles etc. Dans de nombreuses situations, le recours aux herbicides reste techniquement et économiquement nécessaire ».

Extrait du rapport « Réduire l'impact environnemental des herbicides en viticulture », Expertise technique collective Institut Français de la Vigne et du Vin, Octobre 2010.

« Dans certaines régions, il sera sans doute possible de proscrire le recours aux herbicides mais ailleurs, cela ne serait pas raisonnable. Aussi plutôt que de prendre un arrêté d'interdiction d'usage des herbicides ou de décider au niveau national une diminution des doses autorisées, nous proposons une combinaison spatiale et temporelle des différentes techniques d'entretien du sol (...). Soit les pouvoirs publics optent pour une procédure réglementaire. Ce qui signifie que certaines molécules chimiques seront revues avec des maxima de doses autorisées. Soit ils partagent notre point de vue et s'engagent dans une voie moins réglementaire mais davantage basée sur l'adhésion des professionnels et qui devra faire l'objet d'un accompagnement technique et financier afin de favoriser l'amélioration et l'évolution des pratiques. Soit, autre possibilité, ils réalisent un mix des deux. À eux de décider. En tous cas, la profession est ouverte et demandeuse d'échanges et de dialogue »

Interview de T. Coulon, Directeur Scientifique et Technique du département Vigne et terroir à la présidence et direction de l'IFV. Extrait d'un article à propos du rapport cité. Galbrun C, « Réduire l'impact environnemental des herbicides », publié le 15 mars 2011, dans *Réussir Vigne*.

Le volontarisme et l'ambition de la démarche initiée par cet institut technique se révèlent alors presque comme une occasion pour la profession d'anticiper, voire de maîtriser la réglementation environnementale « à venir », notamment en matière d'utilisation des herbicides¹⁰. La réalisation de l'expérimentation se présente ainsi comme une opportunité pour afficher la contribution du secteur viticole au développement de modes de production plus respectueux de l'environnement, tout en maîtrisant le contenu et la diffusion d'une alternative qui, s'il elle « marche trop bien », est susceptible d'être reprise à leurs comptes par les pouvoirs publics, tentés de la généraliser par la voie réglementaire. La logique d'action des professionnels qui vise à anticiper par la participation active le devenir des dispositifs agri-environnementaux relève d'une tradition de cogestion entre les pouvoirs publics et le monde agricole. Si l'expérimentation de nouvelles formes de partenariats entre l'AEAG et la filière viticole pouvait laisser supposer des modifications de faire, il semble à ce stade de l'analyse que les réticences au changement, observées dans la mise en partenariat et illustrée par le « retour » des acteurs « historiques » agricoles, aient eu un impact conséquent sur l'ambition du projet, tant sur sa dynamique partenariale que sur son contenu.

Cette conclusion partielle, qui peut laisser supposer un échec annoncé du dispositif ZHV, doit cependant être relativisée. Les viticulteurs ont été jusque là peu intégrés à la réflexion d'experts professionnels qui composent le comité de pilotage et assurent la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du projet. En parallèle, il n'est pas exclu que la mise en débat de l'alternative ait

¹⁰ Nous faisons ici référence notamment aux objectifs du plan Ecophyto qui invite à une réduction de 50% de l'usage des pesticides d'ici 2018, mais aussi, selon les professionnels enquêtés à un retrait massif de molécules homologuées qui réduirait considérablement la palette d'herbicides disponibles pour le désherbage chimique.

provoqué, si ce n'est une rupture dans l'appréhension de l'alternative au tout chimique, une modification du champ des possibles en matière de conduite des traitements chimiques.

Au delà d'une analyse relevant les tentatives d'instrumentalisation, il est important d'analyser l'impact de la mise en débat, en s'intéressant au travail de construction de « l'Enherbement Zéro Herbicide » comme alternative au désherbage chimique, opéré par les professionnels concernés de près ou de loin par le projet et la pratique qu'il expérimente, au travail de circulation des idées, les arguments mobilisés ou la manière de les mobiliser n'étant pas les mêmes selon les arènes (Chateauraynaud, 2010). Ce travail relève sans aucun doute d'ajustements sociaux et de compromis qui formalisent les règles ou les normes à venir (Gaudin, 2004) et qui infléchissent certainement celles qui excluaient toute alternative au désherbage chimique.

Sans négliger les intérêts ou l'appartenance institutionnelle des acteurs, notre parti-pris analytique consiste à porter attention à la manière dont les acteurs mobilisent des ressources cognitives, selon les approches centrées sur les règles et les valeurs qui inspirent l'action et qui explorent également les processus de négociation professionnelle et s'attachent aux modalités de formation des accords (Gaudin, 2004 ; Jobert et Muller, 1987 ; Jobert, 2004 ; Muller, 2005) mais aussi des désaccords, aux « raisons qui conduisent les acteurs à faire preuve d'indécision et sur la manière dont ils s'y prennent pour échapper à la clôture » (Barthe, Linhardt, 2009). Le recours aux approches développées par la sociologie des controverses nous invite plus précisément à appréhender notre objet en dynamique, en regardant notamment comment un problème public, celui de la qualité de l'eau, s'immisce dans le secteur professionnel viticole et est requalifié par les professionnels. Dans la mesure où la réalisation de l'expérimentation Zéro Herbi Viti constitue en soi un aveu de problème public (pris en compte par les acteurs publics de l'eau mais aussi les professionnels agri-viticoles impliqués dans le projet), et au regard de la nature des arguments déployés par les professionnels et les viticulteurs, nos analyses nous orientent sur la mise à jour d'un processus consistant à requalifier un problème public en problème professionnel, sectoriel, c'est à dire au regard de problèmes connexes liés à la production viticole et sa qualité.

La recherche fixe ainsi deux objectifs méthodologiques. Le premier vise à formaliser la dynamique des arguments sous forme de schémas, afin de savoir comment la pratique de l'enherbement sous le rang – zéro herbicide est (pour chaque professionnel situé sur chaque territoire de production) justifiée, acceptée comme alternative ou au contraire relativisée, critiquée, voire réfutée. Le second objectif est, après avoir formalisé l'ensemble des arguments et la manière dont ils se répondent, de mettre en débat, par le biais de *focus group* entre professionnels et viticulteurs, les arguments ainsi formalisés et d'apprécier leur niveau de robustesse ou au contraire, leur capacité à être reformulés. Les travaux sur les controverses socio-techniques ont montré combien les controverses reposent sur des activités de sélection et d'évacuation d'acteurs et d'arguments : les positions, les intérêts et les arguments s'assemblent et se confrontent en situation beaucoup plus qu'ils ne préexistent aux échanges (Lascombes, 2001), même si nous portons un intérêt particulier aux situations territoriales dans lesquelles le débat s'organise.

A ce stade de la recherche, seul le travail de formalisation des arguments est en cours de finalisation sur chaque terrain d'investigation. Le travail de mise en débat est planifié (comme précisé dans la partie « Etat d'avancement ») à partir de l'été 2011.

Des premiers résultats de la recherche montrent que coexistent, dans la rationalité du discours sur le changement de pratiques, des arguments génériques (dont la robustesse sera à tester lors

Orange = Cognac ; Bleu vif = Bordeaux Supérieur ; Bleu clair = Haut Médoc ; Vert = Gers (Côtes de Gascogne/Pacherenc moelleux) ; Rouge Bordeaux = Madiran/St Mont (productions rouges du Gers) ; Bicolore Rouge et Vert = viticulteur du Pays Basque pratiquant l'enherbement sous le rang

Encadré 3 : le jeu des arguments

La relation enherbement – vigueur de la vigne¹¹ est un point récurrent qui fait débat, selon si on recherche ou non à maîtriser (réduire) cette vigueur, et par extension les rendements. La limitation des rendements est souvent associée à la qualité du vin. Dans cette optique, la limitation de la vigueur de la vigne peut être un objectif recherché selon les productions (rouge en AOC, certains blancs liquoreux) et les vignobles. Différentes techniques permettent d'y parvenir : l'écimage (couper le sommet des rameaux), le rognage (supprimer des rameaux et des feuilles au pied), l'effeuillage (couper les feuillages au niveau de la grappe), jouer sur la densité de plantation (plus il y a de pieds à l'hectare, plus grande est la compétition entre eux et moins ils sont sujets à des excès de vigueur) ou l'enherbement (l'herbe entre en compétition avec la vigne et limite la vigueur de celle-ci) (Morvan T., 2010, Le vin. Le connaître, le choisir, l'apprécier. Paris, Hachette Pratique, 285 p.). Aussi, les acteurs reconnaissent l'intérêt de l'ESR (Enherbement Sous le Rang) quant à cet aspect 1 maîtrise de la vigueur quand c'est un objectif recherché. Néanmoins, l'intérêt de la relation enherbement – maîtrise de la vigueur n'est pas sans effets secondaires, que les professionnels n'hésitent pas à souligner. Les points qui font débats sont notamment l'impact en terme de 2 trop grande concurrence hydrique, de risque de 3 carence en azote pour la vigne et de 4 sensibilité cryptogamique (c'est à dire aux maladies causées par des champignons).

Le risque de concurrence azotée se joue à la fois sur la croissance de la vigne (et les rendements) mais a aussi un impact sur la qualité recherchée du vin produit (azote nécessaire à la vinification). Un point qui revient souvent est que l'enherbement concurrence la vigne en azote et crée alors un 5 besoin de fertilisation, qui peut cependant être pallié de manière différente, selon les professionnels rencontrés et les territoires. Ainsi, trois stratégies coexistent : deux stratégies qui se situent en amont (de l'enherbement) : la première consiste à apporter de la fertilisation organique ou chimique à la terre ; la seconde, à pulvériser de l'azote sur la plante. La troisième, située en aval, consisterait à tondre et à broyer l'herbe pour la laisser sur la parcelle afin de fertiliser (pratique des « engrais verts »).

En bordelais, l'idée de faire des 6 amendements au sol a été évoquée mais présente des 7 limites en termes de coûts économiques et le risque que l'apport bénéficie à l'herbe sous le rang, qui risque donc de se développer intensément, ce qui n'est pas le but recherché.

En Cognac, une autre possibilité a été avancée, consistant à faire des 8 apports foliaires, mais c'est une solution qui elle aussi présente des 9 limites en termes de coûts, les arguments avancés étant que les produits foliaires sont très chers, et que c'est une pratique a priori peu développée chez les viticulteurs charentais – cette technique étant encore au stade d'expérimentation – et même si elle peut présenter des gains sur le profil aromatique des vins, elle reste néanmoins perçue comme générant des risques de phytotoxicité pour la plante, voire pour le produit final.

¹¹ La vigueur de la vigne correspond à l'expression de la croissance et du développement de la vigne (feuilles, bois, rameaux, ...)

A l'issue et au regard de ces arguments, l'ESR se présente ici a priori comme **10** incompatible avec les réalités de production évoquées, alors même que la littérature et les partenaires bordelais émettent l'idée que la pratique des engrais verts (enherbement semé temporaire), après enfouissement (destruction et restitution de l'herbe broyée au sol), permet de **11** restituer des minéraux et de l'azote à la vigne. Ce discours est par ailleurs relayé par certains professionnels du vignoble de Madiran, où un groupe de viticulteurs s'essaye déjà à cette pratique.

Une quatrième stratégie permettrait, en fonction du choix des catégories de semences (notamment les légumineuses qui fixent l'azote de l'air), d'apporter de l'azote à la vigne.

Un autre effet qui est avancé vis à vis de cette concurrence azotée, et donc indirectement de l'effet sur la vigueur, concerne **12** la réduction de l'azote dans les mouts mais qui se présente en revanche comme un paramètre d'acceptabilité au regard de ses **13** effets sur la qualité de certains vins, notamment du point de vue des sucres, de l'acidité, et des polyphénols ou des tannins. Si de manière générale, la majorité des professionnels rencontrés accordent à l'enherbement un effet positif sur la qualité des vins (aucun enquêté ne soutient le contraire), ce point reste néanmoins un élément lequel les professionnels et les viticulteurs souhaiteraient avoir plus de références (intéressés mais en quête de certitude). Cette corrélation positive se retrouve particulièrement dans les discours des professionnels bordelais et gersois (Madiran/St Mont), conformément aux effets recherchés par la maîtrise de la vigueur sur **14** les rouges et blancs moelleux.

Néanmoins, la compatibilité de l'ESR avec les pratiques existantes contient des nuances :

- selon les produits : dans le cas des vins blancs moelleux produits dans le Gers, l'ESR peut présenter un intérêt uniquement s'il est envisagé de **15** supprimer l'enherbement situé dans l'inter-rang (au moins un rang sur deux)

- selon les cépages (pour les vins rouges) : l'effet « qualité » supposés de la relation vigueur – enherbement semble surtout présenter un intérêt en bordelais sur **16** les merlots (porte-greffe vigoureux) ; à l'inverse, pour l'appellation St Mont notamment (et par extension Madiran, concerné par des cépages similaires), l'enherbement est suspecté de renforcer la quantité de tannins, ce qui rend la pratique ESR incompatible pour le cépage **17** Tannat, déjà très tannique par nature.

Concernant les **18** blancs secs et les Cognac, l'ESR se présente comme **19** incompatible au regard de ces aspects qualitatifs : ce sont ici les effets inverses qui sont recherchés, notamment une vigueur de la vigne suffisante pour assurer le bon degré d'acidité et conserver les tioles, indispensables pour les vins blancs secs aromatiques produits dans le Gers. Une solution évoquée par un professionnel charentais serait de **20** vendanger plus tôt pour compenser et gérer ces questions de qualité, solution jugée néanmoins difficile à mettre en œuvre du fait du changement de pratique (et de tradition) qu'elle suppose pour les viticulteurs de cette région, alors même que ce changement de pratique est jugé nécessaire face au réchauffement climatique.

La question de la concurrence hydrique est également un point qui est sujet à discussion, lié lui aussi aux effets indirects de l'enherbement sur la qualité du vin mais qui, parmi tous les points discutés (entourés dans le schéma), semble le moins problématique au sens où la plupart des acteurs considèrent que c'est un risque qui peut être pallié par le choix **21** de semences rases (qui présentent un faible risque d'invasion de la vigne) et peu concurrentielles (sur le plan hydrique). Aussi, le stress hydrique est parfois envisagé de manière positive, notamment par les professionnels des appellations St Mont ou Bordeaux Supérieur du fait que l'herbe, par effet de concurrence, pousse la vigne à **22** plonger plus

profondément ses racines pour aller chercher les éléments nutritifs qu'elle requiert, particulièrement **23** sur des sols riches et profonds, ce qui permet une **24** meilleure expression du terroir. Cet « effet terroir », s'il reste largement discuté au sein de la profession, est un gage de qualité et de typicité qui peut être particulièrement recherché notamment par les jeunes appellations comme St Mont (qui vient fraîchement d'obtenir son agrément AOC) ou les appellations génériques (Bordeaux Supérieur) pour renforcer et structurer l'identité de leur vin et donc mieux pénétrer le marché. Donc dans cette logique, l'ESR est un élément qui se présente comme un **25** une opportunité compatible. A l'inverse, la capacité du stress hydrique à générer un « effet terroir » par l'enracinement plus profond de la vigne est contredit par les professionnels dès lors que l'on envisage la pratique sur des **26** sols séchants, peu profonds, cas souligné sur le bordelais avec les sols de graves notamment.

Il convient de relever l'importance du paramètre « sol » qui rentre lui aussi en ligne de compte dans l'attractivité de l'enherbement, notamment vis à vis d'autres critères que sont les couts des alternatives telles que l'ESR. Un exemple porte notamment sur le fait que si l'enherbement se prête bien aux sols riches et profonds - qui n'accroissent pas le risque de concurrence hydro-azotée, certains professionnels soulignent le risque que représentent parallèlement ce type de sol qui se présente comme un terrain très, voire trop favorable à l'herbe. A trop se développer, celle-ci peut **27** nécessiter à terme un nombre de passage (de tonte) conséquent pour l'entretien et donc une augmentation des couts susceptible de freiner une certaine frange de viticulteurs. Selon le même raisonnement, certains professionnels viticoles du Gers tendent à considérer l'ESR – zéro herbicide comme une alternative supportable avant tout par des **28** exploitations familiales, dont la main d'œuvre est disponible et fiable, et qui valorisent en bouteille, pour mieux répercuter le surcoût.

Un dernier point lui aussi soumis à débat concerne l'effet de l'enherbement sur **29** la sensibilité de la vigne aux risques cryptogamiques et autres affections telles que le botrytis. Le risque appréhendé par les professionnels est fort, et réside dans le fait que l'herbe se présente comme une « échelle » pour ces éléments nuisibles, tout en étant conscients que ce risque dépend directement de la rigueur (du viticulteur) dans l'entretien du couvert.

Les agro-économistes impliqués dans le projet soulignent que les apports de la littérature (qui démontrent pour partie que l'enherbement peut permettre d'amoinrir la sensibilité aux maladies) ne permettent pas de réduire les incertitudes et les appréhensions sur ce sujet. Par ailleurs, le témoignage d'un viticulteur du Pays Basque pratiquant l'ESR depuis 20 ans – enquêté à titre exploratoire – constate et confirme que l'enherbement – par effet sur la vigueur – rend la vigne plus autonome du point de vue de son autodéfense et que sa **30** sensibilité aux attaques cryptogamiques est ainsi réduite, stratégie lui ayant permis entre autres de **31** réduire progressivement ses traitements phytosanitaires chimiques pour finalement ne plus en faire (production labellisée aujourd'hui en viticulture biologique). Aucun professionnel enquêté n'a néanmoins émis cette hypothèse, pas plus que l'hypothèse inverse qui invite à penser que l'augmentation du risque cryptogamique (liée à un enherbement sous le rang) peut générer une potentielle augmentation des traitements phytosanitaires (fongicides).

Le Haut-Médoc est un dernier exemple de cas particulier où les interlocuteurs rencontrés ont émis une série de freins qui vaut a priori pour ce territoire, où l'enherbement – inter-rang – est moins pratiqué (cas, de manière générale, sur les vignobles de la rive gauche de la Garonne).

Comme évoqué en introduction du commentaire du schéma, la vigueur peut être maîtrisée par d'autres moyens que l'enherbement, notamment par une **32** forte densité de plantation,

cas du Haut Médoc qui se distingue par des densités de plantation pouvant atteindre les 10000 pieds/hectare. Ce critère se pose comme le point de départ d'une argumentation en défaveur de l'ESR, duquel découle la référence à la 33 difficile mécanisation dans des vignobles aussi étroits (dans l'optique de gérer mécaniquement l'enherbement), ce à quoi un technicien de cave ajoute le problème du morcellement des exploitations médocaines (peu de remembrement, pas de rangs longs plantés d'aplomb) qui accentue le coût (matériel, humain, financier) de ces opérations. Enfin, si les pieds dans le Médoc sont serrés, ils sont également 34 bas, ce qui présente un potentiel fort quant au risque 35 cryptogamique (montée des champignons dans les souches facilitée par l'herbe) mais aussi au 36 risque de gelée, particulièrement avec l'implantation d'un 37 couvert ras. Ce paramètre de la densité de plantation et de la hauteur des pieds (ou du fil de palissage) se présente pour les professionnels du Médoc comme un argument 38 suffisant pour rejeter l'ESR. Néanmoins, le critère de la densité de plantation peut devenir un paramètre d'acceptabilité sur d'autres territoires tels que le Gers (Madiran), certains professionnels ayant à l'inverse mobilisé ce critère pour souligner que la structuration de leurs vignobles se présentant comme compatible par rapport à ce critère et justifier de la faisabilité de l'enherbement sous le rang dans leur vignoble.

Cette mise en relation des arguments, dans leur contexte territorial ou dans leur portée générale, est en cours de réalisation. L'objectif est d'assurer une montée en généralité afin de sortir d'une technicité trop forte qui rendrait le propos d'analyse trop complexe, dans le but de catégoriser les arguments, comprendre leur mode d'articulation et de quelle manière ils se répondent, se complètent, se contredisent, en d'autres termes, de quelle façon ils permettent pour les professionnels et les viticulteurs de penser le changement.

Plusieurs dimensions d'arguments semblent émerger à ce stade de l'analyse. Ils relèvent de la structuration des vignobles (densité de plantation, ...), de la qualité gustative, organoleptique, sanitaire du raisin et du vin, des contraintes de production – commercialisation des labels AOC et des stratégies de diversification -, des modes de structuration des exploitations et d'organisation du travail, du recours à l'expertise et/ou à la technicité du viticulteur, des attentes présumées du marché et de la consommation, de l'offre sur le marché de la mécanisation (appareils de tonte,...), etc. Ces arguments sont mobilisés parfois pour qualifier, parfois pour disqualifier le changement de pratique.

N'oublions pas que l'objectif, en second lieu, de ce travail de compréhension des arguments est de les confronter, à partir de *focus group*, à la réaction des professionnels présents sur chaque territoire d'enquête. Il s'agira alors d'observer comment ces professionnels « sélectionnent » les arguments en fonction du degré d'incertitude qu'ils leur accordent pour mieux disqualifier ou non la pratique. Nous ne postulons pas a priori que ces arguments sont stables. Une analyse de la dynamique des arguments quand ces derniers sont mis en débat entre acteurs professionnels et/ou entre viticulteurs peut permettre d'observer comment les arguments évoluent, se clôturent parfois ou au contraire s'étendent et se généralisent.

La question n'est pas de savoir ce qui, de façon radicale, rend acceptable ou non le changement de pratique, en d'autres termes ce qui clôture la controverse liée à l'adoption de l'enherbement - zéro herbicide, mais d'établir que la clôture paraît quasiment hors de portée. Chaque tentative d'argument n'a de cesse de renvoyer à de nouveaux problèmes à résoudre, dont les solutions elles-mêmes génèrent à nouveau d'autres problèmes qui questionnent. Il est important de fait d'analyser le travail de résolution, les incertitudes qu'il soulève, les tentatives qui permettent de les réduire, voire les nouvelles incertitudes à réduire. C'est bien « l'ouverture de la controverse », pour reprendre les termes de Barthe et Linhardt (2009), qui pose problème et fait l'objet de toute notre attention. Cette ouverture rend l'action collective

imprévisible dans sa capacité à promouvoir des changements de pratique. Le travail d'enquête amorcé depuis un an et demi sur chacun des territoires concernés par le projet ZHV révèle que cette imprévisibilité est autant liée au jeu incertain des arguments permettant de penser l'alternative au désherbage chimique, à la présence/absence de certains professionnels de la filière vitivinicole dans le pilotage du projet, qu'à des configurations partenariales territoriales, marquées notamment par des relations de coopération/concurrence intra-sectorielles, c'est à dire entre les opérateurs économiques quant ils sont en situation à la fois de commercialiser le vin et les produits phytosanitaires qui permettent de le produire, et de réaliser un travail de prescription et de conseil agronomique et/ou d'expertise technique.

La démarche d'analyse et d'enquête empirique ne peut exclure la question des destinataires, c'est-à-dire des viticulteurs et de leur propension à s'engager dans les changements de pratique, ainsi que celle des prescripteurs non agricoles (cavistes, petites et moyennes surfaces de distribution et les commerces locaux), *in fine* des consommateurs à porter de nouvelles exigences en matière d'environnement et de choix de consommation. Cette phase (en cours de réalisation) vise à comprendre en quoi l'exercice du métier, les caractéristiques des structures viticoles, les stratégies de commercialisation et de distribution, les modalités d'organisation du travail, la configuration des réseaux de conseil - et la plus ou moins forte dépendance entre conseil et vente de produits phytosanitaires, viennent structurer, orienter la capacité de la pratique à se diffuser.

L'analyse de l'enquête quantitative, sur les seuls territoires de Midi-Pyrénées à ce stade, confirme les hypothèses émises au départ : la pratique de l'enherbement total des vignes est à considérer comme une innovation environnementale difficile à adopter (Gasmi et Grolleau, 2003). 90% des viticulteurs enquêtés en Midi-Pyrénées n'ont jamais testé de pratiques alternatives au désherbage chimique. Il importe de noter que ces viticulteurs mettent en avant en parallèle les efforts de réduction d'usage d'herbicides déjà effectués du fait de l'enherbement généralisé sur l'inter-rang. L'identification des leviers pour faire agir et des processus à l'œuvre est donc particulièrement pertinente.

Les principaux freins à la solution « Enherbement – zéro Herbicide » identifiés par l'enquête sont d'ordres économique et technique mais aussi sociologique : perte de productivité, perte de qualité, notamment pour les vins blancs, augmentation du temps de travail, inadaptation parcellaire, doute sur la faisabilité et fiabilité technique de l'entretien mécanique sous le rang, voire même sur l'existence d'outils adaptés, habitudes de travail, rapport esthétique à l'herbe.

Les motivations des 9,8% des viticulteurs de l'échantillon midi-pyrénéen qui innovent dans le domaine de l'entretien des sols et des traitements chimiques de la vigne le font principalement par engagement individuel (adoption interne, selon Guillou-Michel, 2004).

A ce stade de l'analyse, l'élaboration typologique se base uniquement sur les trois territoires actuellement étudiés. Ces viticulteurs innovants se situent principalement sur des territoires produisant des vins rouges (Madiran et Cahors). Ils sont en grande majorité indépendants et spécialisés. Il y a seulement 5% de coopérateurs parmi eux, alors que ces derniers représentent 47% de l'échantillon total interrogé. Ces viticulteurs innovants sont sensibles aux aspects commerciaux, valorisant par eux-mêmes leurs productions (principalement en bouteilles et par la vente au « château »).

De plus, la production viticole est la seule activité de la moitié des viticulteurs ayant adopté le désherbage alternatif, alors que sur leur territoire seulement 20% des viticulteurs ont la viticulture pour unique activité. Ils disposent plutôt d'une surface limitée (14 ha contre 23 en moyenne en Midi-Pyrénées) et ont un profil de viticulteur autodidacte, installé hors succession familiale.

D'un point de vue technique, leur approche est systémique, cherchant à diminuer tout type de pesticides et pas uniquement le poste « herbicides » : épamprage manuel ou mécanique et en moyenne, 1,5 passage de fongicides de moins que les autres viticulteurs.

A ce stade, l'hypothèse est que les initiatives de certains (bios, indépendants) ou la résistance d'autres (viticulteurs plus conventionnels et moins innovants) peuvent peser sur les stratégies des acteurs professionnels. En d'autres termes, il s'agit d'apprécier si cette question de la capacité individuelle à inscrire l'environnement dans l'activité de production et de commercialisation peut modifier, réorienter des logiques institutionnelles et professionnelles, forcer la mise en agenda professionnel (voire politique) de la question de l'enherbement des vignes ou de l'abandon des herbicides en viticulture. L'adoption de l'innovation environnementale serait alors dite externe, caractérisée par des décisions prises en fonction du contexte de pouvoir et/ou sous la pression sociale (environnementale ou commerciale). L'influence de la coopérative dans ce cadre est véritablement une hypothèse à approfondir.

La communication sur l'innovation et sa diffusion constituent aussi une étape importante. Au delà des produits et supports de communication, la question des acteurs vecteurs, ayant le plus d'influence et celle des alliances institutionnelles reste posée et à approfondir.

• Perspectives pour l'action publique (connaissances, méthodes, recommandations)

L'hyper-territorialisation des dispositifs agri-environnementaux - comme nouvelle modalité (ou conséquence) de la gouvernance territoriale - rend compte d'une réelle volonté de concentrer les efforts d'intervention publique sur des territoires prioritaires d'enjeux environnementaux et d'ouvrir la scène des négociations et de la régulation pluraliste à des acteurs publics et privés, individuels et collectifs échappant pour partie aux seuls jeux du lobbying agricole. Le recours imparfait à la consultation du « public » dans les nouveaux modes de gouvernance de l'eau promus par la Directive cadre sur l'eau (Notte et Salles, 2010) et la transformation de l'organisation des aides des agences - elles renoncent à des conventions pluriannuelles quasi-systématiques avec les Chambres d'agriculture pour développer des contrats de projets avec des acteurs pluriels (Chambres d'agriculture, coopératives agricoles, associations naturalistes, etc.), illustrent cette inflexion des modes d'intervention publique. Si ces changements de design et de pensée de l'action publique locale, qui exhortent à un nouvel exercice de la responsabilité (Salles, 2006), permettent sans conteste de (re)questionner les modes de gouvernement des problèmes publics (Pasquier *et al.*, 2007), la tentation est forte - certainement par excès d'optimisme - de dissoudre, dans la gouvernance territoriale, la force sociale et économique des enjeux sectoriels. Le corporatisme est une composante élémentaire des territoires d'action publique, plus encore dans le domaine agricole où les structures d'encadrement professionnel entretiennent, de façon séculaire, des liens étroits avec les pouvoirs publics. L'impact de l'ouverture croissante du système d'acteurs sectoriels (Chambres d'agriculture et Instituts techniques) aux acteurs du marché (notamment les coopératives agricoles) - sur les processus localisés de conception et de mise en œuvre des dispositifs agri-environnementaux - invite plus que jamais à attirer l'attention sur la diversité des dynamiques territoriales sectorielles, en d'autres termes sur les nouvelles formes de gouvernances sectorielles territorialisées et leur capacité à inscrire leurs actions dans des processus novateurs de normalisation environnementale dans le domaine agricole (Busca, 2010). A ce stade de l'analyse, il est prématuré de tirer des conclusions sur le dispositif étudié mais il apparaît des formes de résistances au changement qui donne à voir toute la difficulté des dispositifs à ouvrir la scène locale aux acteurs non traditionnels de l'action publique agri-environnementale et les tentations à reproduire des modes partenariaux jusque là peu efficace en finalité.

Bibliographie

- BARTHE, Y., LINHARDT, D., 2009, « L'expérimentation: un autre agir politique », CSI Working Paper Series, Paris, Centre de Sociologie de l'Innovation (CSI), Mines ParisTech.
- BUSCA D., 2010, *L'action publique agri-environnementale. La mise en œuvre négociée des dispositifs*. Paris, Collection Sociologies et Environnement, L'Harmattan, 329 p.
- BARREY S., 2007, La méthodologie des *focus groups*. Note méthodologique. Cours pour le Service d'Enseignement à Distance. Université Toulouse-Le-Mirail, 12p.
- CALLON M., BARTHES Y., LASCOUMES P., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. La couleur des idées, Le Seuil, Paris.
- CHATEAURAYNAUD F., 2010, « Les topiques environnementales entre controverses et conflits. Ecologie politique et sociologie pragmatique en France », Texte à paraître dans l'ouvrage *Sciences sociales et environnement en Allemagne et en France*, sous la direction de Lionel Charles et Bernard Kalaora.
- COMMAILLE, J., 2004, « Sociologie de l'action publique », in BOUSSAGUET, L., ET AL. (2004), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Science Po, p. 413-421.
- FOURNIAU J.M., CHATEAURAYNAUD F., 2011, « La portée de la participation dans une approche de balistique sociologique », publié en ligne dans le carnet de recherche *Portée de la concertation*, www.concertation.hypotheses.org
- GASMI N., GROLLEAU G. 2003, « Spécificités des innovations environnementales », *Revue Innovations - Cahiers d'économie de l'innovation*, n° 18, p. 73-89
- GAUDIN J.P., 2004, *L'action publique. Sociologie et politique*. Presse de Science Po / Dalloz, paris, 350p.
- GERSTLÉ J., 2003. « La réactivité aux préférences collectives et l'imputabilité de l'action publique », *Revue Française de Science Politique* (N° spécial « Préférences collectives et réactivité politique »), 53, 6 : 859-885. Presses de Sciences Po.
- GRANDCLÉMENT C., 2008. *Vendre sans vendeurs : sociologie des dispositifs d'achalandage en supermarché*. Thèse de doctorat de socio-économie de l'innovation sous la direction d'A. Hennion, soutenue à l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris le 16 juin 2008, 472 pages.
- GUILLOU-MICHEL E., 2004, Les agriculteurs et l'environnement : Représentations sociales et pratiques dans un monde en mutation, *Thèse de sociologie*, Université de Brest.
- JOBERT B. 2004, « Une approche dialectique des politiques publiques : l'héritage de *L'État en action* », *Pôle Sud*, n°21, 2004, pp. 43-54.
- JOBERT B. , MULLER P., 1987. *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF, 242 pages.
- LASCOUMES, P., 2001, « La productivité sociale des controverses », Intervention au séminaire GAPP *Penser les sciences, les techniques et l'expertise aujourd'hui* - Paris, 25 janvier 2001.
- LECA J., 1996, « La "gouvernance" de la France sous la Cinquième république. Une perspective de sociologie comparative » in D'ARCY, F. ET ROUBAN, L. (dir.), *De la Vème république à l'Europe*, Paris, Presses de sciences po, p. 329-367.
- MALAVAL C., JOUY L., DESVIGNES P., CARPY-GOULARD F., DUMONT A., 2011, « Quelles sont les pratiques agricoles les plus « durables » ? Essai de caractérisation des systèmes de cultures », *Sciences, Eaux et Territoires*, n°4, pp. 8-15.
- MULLER P., 2005 : « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, Vol. 55, n°1, pp. 155-187.

- MORMONT M., 1996, « Agriculture et environnement : pour une sociologie des dispositifs », *Economie Rurale*, Vol. 236 N°236 / 1996, pp. 28-36.
- NOTTE O., SALLES D., 2010. - « La prise à témoin du public dans la politique de l'eau : la consultation DCE en Adour-Garonne », *Politique européenne*, L'Harmattan, Paris.
- PASQUIER R., SIMOULIN V., WEISBEIN J. (dir.), 2007, *La gouvernance territoriale. Pratiques, discours et théories*, Paris, L.G.D.J.
- ROUSSARY A, 2010, *Vers une recomposition de la gouvernance de la qualité de l'eau potable en France. De la conformité sanitaire à l'exigence de qualité environnementale*. Thèse de Sociologie, Université Toulouse-Le-Mirail.
- SALLES D., 2006, *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*, Editions Syllepse, Paris.